

**CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**  
**Séance du 25 septembre 2019 à 18h30,**  
**A Méry – Savoie Hexapôle – Bâtiment l'Agrion**

Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant,)

1	AIX-LES-BAINS	T	Renaud BERETTI	Pouvoir de Dominique DORD
2	AIX-LES-BAINS	T	Georges BUISSON	
3	AIX-LES-BAINS	T	Jean-Claude CAGNON	
4	AIX-LES-BAINS	T	Corinne CASANOVA	
5	AIX-LES-BAINS	T	Marina FERRARI	
6	AIX-LES-BAINS	T	Evelyne FORNER	
7	AIX-LES-BAINS	T	Michel FRUGIER	
8	AIX-LES-BAINS	T	Claudie FRAYSSE	
9	AIX-LES-BAINS	T	André GIMENEZ	
10	AIX-LES-BAINS	T	Thibaut GUIGUE	
11	AIX-LES-BAINS	T	Aurore MARGAILLAN	
12	AIX-LES-BAINS	T	Christiane MOLLAR	Pouvoir de Nicolas VAIRYO
13	AIX-LES-BAINS	T	Marie-Pierre MONTORO	
14	AIX-LES-BAINS	T	Isabelle MOREAUX-JOUANNET	
15	AIX LES-BAINS	T	Jean-Marc VIAL	
16	LA BIOLLE	T	Blandine BELLANCA	
17	LA BIOLLE	T	Fabien COUDURIER	
18	BOURDEAU	T	Jean-Marc DRIVET	
19	LE BOURGET DU LAC	T	Marie-Pierre FRANCOIS	
20	LE BOURGET DU LAC	T	Françoise CARON	
21	LE BOURGET DU LAC	T	Pierre HOCHARD	Pouvoir de Philippe LANÇON
22	BRISON SAINT INNOCENT	T	Jean-Claude CROZE	
23	BRISON SAINT INNOCENT	T	Florence DUNOYER	
24	CHINDRIEUX	T	Marie-Claire BARBIER	
25	CONJUX	T	Claude SAVIGNAC	
26	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	Nicolas JACQUIER	
27	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	Danièle BEAUX-SPEYSER	
28	ENTRELACS	T	Bernard MARIN	
29	ENTRELACS	T	Yves GRANGE	
30	ENTRELACS	T	Jean-François BRAISSAND	
31	GRESY-SUR-AIX	T	Robert CLERC	
32	GRESY-SUR-AIX	T	Colette GILLET	Pouvoir d'Elisabeth ASSIER
33	GRESY-SUR-AIX	T	Didier FRANÇOIS	
34	MERY	T	Eudes BOUVIER	
35	LE MONTCEL	T	Jean-Christophe EICHENLAUB	
36	MOTZ	T	Olivier BERTHET	
37	MOUXY	T	Gabrielle KOEHREN	
38	MOUXY	T	Nicolas MARC	
39	PUGNY-CHATENOD	T	Jean-Guy MASSONNAT	
40	RUFFIEUX	T	Olivier ROGNARD	
41	SAINT OURS	T	Christian REBELLE	
42	SAINT PIERRE DE CURTILLE	T	Sylvie L'HEVEDER	
43	SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	S	Jean-Marc JOURDAN	
44	TRESSERVE	T	Jean-Claude LOISEAU	
45	TRESSERVE	T	Annie MOULIN	
46	TREVIGNIN	T	Gérard GONTHIER	
47	VIVIERS-DU-LAC	T	Robert AGUETTAZ	
48	VIVIERS-DU-LAC	T	Martine SCAPOLAN	
49	VOGLANS	T	Yves MERCIER	
50	VOGLANS	T	Martine BERNON	



23 communes présentes

**Absents excusés :**

AIX-LES-BAINS  
AIX-LES-BAINS  
LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT  
LE BOURGET-DU-LAC  
GRESY-SUR-AIX  
SERRIERES-EN-CHAUTAGNE  
VIONS

Dominique DORD  
Nicolas VAIRYO  
Nicole FALCETTA  
Philippe LANÇON  
Elisabeth ASSIER  
Denise de MARCH  
Jean-Pierre SAVIOZ-FOUILLET

**Autres présents non votants :**

Rémi FOUSSADIER  
Frédéric GIMOND  
Laurent LAVAISSIERE  
Olivier VERDENAL  
Christophe TOUZEAU  
Véronique MERMOUD  
Christophe PIRAT  
Julie ECALARD  
Sophie CASSARO  
Estelle COSTA de BEAUREGARD  
Eline QUAY THEVENON

Entente Interdépartementale de Démoustication (EID)  
Directeur Général des Services  
Directeur Général Adjoint des services  
Directeur financier  
Directeur du pôle Eau  
Directrice du pôle Aménagement  
Directeur du pôle Service à la population  
Responsable Communication et relations publiques  
Responsable Tourisme  
Responsable juridique/Assemblées  
Assistante du service Juridique / Assemblées

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 18 septembre 2019 à laquelle était joint un dossier de travail comprenant ordre du jour, notes de synthèse et 17 projets de délibérations. Le quorum est atteint : la séance est ouverte avec 50 présents (49 titulaires et 1 suppléant), et 54 votants.



## DÉLIBÉRATION

N° : 9      Année : 2019  
Exécutoire le : 04 OCT. 2019  
Affichée le : 04 OCT. 2019  
Visée le : 04 OCT. 2019

### URBANISME Avis sur le projet de SCoT révisé de Métropole Savoie

Monsieur le Président indique que par délibération du 29/06/2019 le comité syndical a arrêté le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) révisé de Métropole Savoie. Conformément à l'article R 143-4 du code de l'urbanisme, Grand Lac, communauté d'agglomération, doit émettre un avis dans un délai de trois mois.

#### 1. CONTEXTE DE LA REVISION DU SCoT

La révision de ce SCoT, approuvé en juin 2005 et modifié en décembre 2013 pour intégrer le Document d'Aménagement Commercial (DAC), a été rendue nécessaire par une obligation de renforcer sa compatibilité avec le nouveau Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône Méditerranée, et par de nouvelles dispositions législatives et réglementaires que le SCoT doit respecter. Une première révision du SCoT a été engagée à cet effet le 6 juin 2015. Mais avec l'intégration au 1<sup>er</sup> janvier 2017 de 14 communes supplémentaires (ancienne Communauté de communes Cœur des Bauges) dans le syndicat mixte, une nouvelle révision générale du SCoT a été prescrite le 25 mars 2017 sur un nouveau périmètre de 109 communes (3 intercommunalités, 1 200 km<sup>2</sup> accueillant 243 000 habitants soit 57 % de la population de la Savoie).

Monsieur le Président rappelle que la révision du SCoT porte sur les orientations suivantes, permettant de poursuivre les efforts déjà engagés et d'intégrer de nouvelles ambitions :

- Accompagner les territoires dans une gestion économe du foncier ;
- Veiller à la pérennité des ressources et du patrimoine environnemental du territoire ;
- Assurer un parcours résidentiel effectif pour tous les ménages ;
- Inscrire la question des mobilités au cœur du projet d'aménagement jusque dans les communes rurales ;
- Accompagner le territoire vers la transition énergétique ;
- Intégrer le développement numérique ;
- Définir un nouveau projet économique (intégrant les activités agricoles et touristiques) ambitieux et réaliste.

Les études engagées en 2017 ont permis une actualisation du diagnostic territorial, la formalisation d'un Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) exprimant la volonté politique des élus en matière d'aménagement du territoire pour les 20 prochaines années. Le PADD débattu le 8 décembre 2018 puis le 2 février 2019 identifie 4 grands axes fondateurs du SCoT :

- Pour un territoire d'accueil structuré, fonctionnel et solidaire
- Pour un territoire respectueux et mobilisateur de ses ressources dans une logique d'emploi, de bien-être territorial et de service rendu aux populations
- Pour un territoire intégré et connecté au sein des dynamiques économiques du sillon alpin et de l'axe Lyon-Turin
- Pour un territoire résilient face aux défis climatiques et environnementaux avec une réponse transversale aux enjeux de la transition énergétique et écologique.

Ce PADD, a été décliné en objectifs et orientations (prescriptions opposables aux documents d'urbanisme dans un rapport de compatibilité) et en recommandations (à valeur indicative) via le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO).

#### 2. OBSERVATIONS

Ce projet de SCoT révisé, de qualité sur le fond comme sur la forme, appelle toutefois de la part de Grand Lac les observations suivantes :

## 2.1. ARMATURE TERRITORIALE, HYPOTHESE DE CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE, OBJECTIFS DE PRODUCTION DE LOGEMENTS ET BESOIN FONCIER QUI EN DECOULE

Le taux de croissance démographique de 1,35 % retenu par le SCoT (soit + 97 000 habitants) issu de deux temporalités (1,45 % sur la période 2015-2030 et 1,20 % par an sur la période 2030-2040) permet à la fois de prendre en compte les prévisions des PLUi et l'hypothèse de ralentissement de la croissance liée au vieillissement de la population.

Sur le territoire de Grand Lac, l'objectif de production de logements qui découle de ce taux de croissance est estimé à 22 716 logements à l'horizon 2040. Les 3 PLUi à l'horizon 2030 affichant un objectif de 11 120 logements dont 80 % sur les communes de l'axe métropolitain sont en adéquation avec l'objectif affiché dans le SCoT. Même si cet objectif est un guide et non un objectif strict comme cela est rappelé dans le DOO, le SCoT a cependant sous-estimé ce besoin pour les communes rurales puisque les PLUi à l'horizon 2030 affichent d'ores et déjà 94 % de cette production.

Pour répondre au besoin en logements, le SCoT définit :

- Pour les communes situées dans l'axe métropolitain : un **objectif de densité moyenne** de 35 logements/ha pour répondre au besoin en logement soit 40 logements/ha pour les communes "Cœur d'axe" et 30 logements/ha pour les "communes d'appui" ;
- Pour les communes situées dans les autres niveaux de l'armature territoriale (pôle d'équilibre, pôle de proximité, communes rurales à dynamique différencié et communes rurales) : un **potentiel foncier maximal** en hectare.

Concernant l'objectif de densité moyenne, il est précisé que son application se fait par commune si elle est couverte par un PLU, et par groupements de communes s'il s'agit d'un PLUi. Pour ce dernier point, il serait utile de préciser page 10 du DOO, que cette densité moyenne s'applique **« aux communes ou groupements de communes du même niveau d'armature dans le cadre d'un PLUi, ce qui renvoie à la mention établie dans les tableaux ci-dessous « application par niveau d'armature su choix PLUi »**. (reprise de la même rédaction de celle retenue pour le potentiel foncier maximal). Dans le tableau page 11 « CA GRAND LAC », il convient également de supprimer dans la dernière colonne, les lignes intermédiaires pour les pôles de proximité Nord.

Concernant l'objectif de potentiel foncier maximal, le potentiel de foncier de 90 ha pour les communes rurales de Grand Lac répond mieux aux attentes même si les communes rurales de Chautagne affichent d'ores et déjà dans leur projet de PLUi en cours 88 % de ce potentiel. (18,7 ha dans le PLUi/ 21,2 ha dans le SCoT).

## 2.2. DEVELOPPEMENTS COMMERCIAUX

Page 15 du DOO, il est fait état de quatre niveaux de polarités afin d'implanter de manière préférentielle les nouveaux commerces. Or, la carte des polarités commerciales et le Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC) identifient 6 niveaux.

De plus, sur la carte des polarités, les centralités de quartier sur la commune d'Entrelacs sont mal localisées ainsi que la centralité de quartier en projet sur la commune de Grésy-sur-Aix. Quant à celle figurant sur la commune de Drumettaz-Clarafond, elle est difficilement identifiable.

## 2.3. MOBILITE

Le projet de SCoT à l'horizon 2040 est ancré sur une vision renouvelée de la mobilité sur le territoire prenant ancrage sur la colonne vertébrale ferroviaire. Cette nouvelle organisation des déplacements s'articule autour de différents points d'intermodalités permettant d'articuler différents modes.

Le Plan de Déplacement Urbain de Grand Lac en cours de finalisation est compatible avec cette organisation.

La carte de l'armature de la mobilité (page 24 du DOO) représente cette nouvelle organisation hiérarchisée (pôle d'intermodalité principale, pôle d'intermodalité secondaire, pôle d'intermodalité routier). Il serait judicieux de préciser que cette nouvelle organisation vient en complément et non en substitution de l'organisation mise en place par les autorités organisatrices de la mobilité (AOM) du territoire. Plus particulièrement sur le territoire de Grand Lac, elle vient en complément des lignes TC Ondéa (évoquée au niveau du pôle d'intermodalité secondaire de Viviers-du-Lac mais pas au niveau du pôle d'intermodalité routier de Technolac - cette précision est souhaitée). De plus, cette hiérarchisation portant uniquement sur les nouveaux pôles d'intermodalité a pour effet de ne pas bien

identifier les gares principales telles que celle d'Aix-les-Bains alors qu'elles jouent un rôle important. Il serait judicieux de replacer le rôle des gares des villes centres dans cette hiérarchie.

Concernant les projets d'infrastructures, la carte (page 27 du DOO) identifie bien les différents projets sur le territoire de Grand Lac mais les élus souhaitent que le projet repéré par la lettre « C : déviation de Viviers-du-Lac » soit prolongé en direction du Sud sur la commune de Voglans pour raccrocher le rond-point de l'aéroport.

## **2.4. OFFRE DE LOGEMENT ADAPTEE ET ATTRACTIVE**

Le DOO précise que les objectifs de production du SCoT constituent un cadre pour orienter les politiques publiques en matière de logement et notamment les Programmes Locaux de l'habitat (PLH). Concernant la diversité sociale de l'habitat, l'objectif vise à atteindre 20 % de logement locatif social (LSS) à l'échelle de Métropole Savoie. Pour atteindre cet objectif général, des objectifs différenciés de diversité sociale ont été fixés selon l'armature territoriale du SCoT (communes comprises dans l'axe métropolitain et communes en dehors de l'axe métropolitain) et dans le DOO (page 30) il est indiqué que *« les document d'urbanisme locaux veilleront à intégrer, dans les pôles préférentiels habitat identifiés par le SCoT ainsi que dans les opérations d'habitat qu'ils définiront, les objectifs de diversité sociale. »*.

Or, ces objectifs s'imposeront d'abord dans un rapport de compatibilité au niveau des Programmes Locaux de l'habitat (PLH), notamment à celui de Grand Lac approuvé le 25 septembre 2019 et qui a mis en place une armature urbaine différenciée de celle du SCoT. L'appréciation de la compatibilité est de ce fait complexe et il serait utile que le DOO vienne préciser cet échelon intermédiaire du PLH.

Le DOO précise que :

- Les objectifs de diversité sociale de l'habitat ne s'appliquent pas aux pôles préférentiels de renouvellement urbain identifiés dans le tableau page 34. Il pourrait utilement rappeler qu'ils ne s'appliquent pas également aux projets de renouvellement urbain au titre de l'ANRU.
- Toute opération de logement ou d'aménagement ne constitue pas automatiquement une opération d'habitat intégrant des objectifs de diversité sociale ; le document d'urbanisme local la définira.
- Ces objectifs s'expriment à l'échelle de l'opération d'habitat ou du pôle préférentiel du SCoT dans son ensemble et non permis par permis.

Concernant ce dernier point, les élus souhaitent que les objectifs s'expriment en taux moyen par commune afin de permettre de moduler les pourcentages selon les enjeux locaux (proximité des équipements, niveau de desserte, etc...) et ainsi avoir la possibilité au sein d'une même commune de prévoir des opérations d'habitat avec un taux supérieur, d'autres avec un taux inférieur, voire certaines sans objectif.

## **2.5. POLES PREFERENTIELS HABITAT**

Le DOO rappelle (page 32 et suivantes) que les pôles préférentiels à dominante habitat sont des secteurs de projets, situés en continuité du tissu urbain existant dont la vocation est de répondre au besoin en logements du bassin de vie tout en privilégiant la mixité des fonctions. Ils peuvent être réalisés en plusieurs phases étalées dans le temps du présent SCoT voire au-delà.

Sur le territoire de Grand Lac, 4 pôles préférentiels d'habitat sont identifiés (Entrelacs, Grésy-sur-Aix, Aix-les-Bains et Drumettaz-Clarafond). Pour ce dernier, et compte tenu de son étendue, une réalisation en trois temporalités (dont l'une pouvant être en dehors de ce présent SCoT) est affichée sur la carte figurant page 32 du DOO mais il est également demandé qu'elle soit reprise sur les cartes de synthèse « Equilibre Développement Protection » (pièce 2 – documents cartographiques du DOO).

La carte de synthèse « Equilibre Développement Protection » identifie également des réserves foncières à long terme. Ces réserves foncières ont pour objectif de répondre à des besoins futurs en matière de développement quel que soit la vocation future (habitat, équipements publics, implantation d'activités économiques). A ce stade, le SCoT ne détermine pas cette vocation future mais reconnaît que ces secteurs peuvent être propices pour répondre à ces besoins futurs. Le SCoT précise que, cette réserve foncière à long terme, ne doit pas être utilisée dans le temps du SCoT mais encore au-delà, à moins que des besoins spécifiques et avérés voient le jour d'ici 2040.

Dans le SCoT approuvé, deux réserves foncières "long terme" figurent sur les cartes de synthèse « Equilibre Développement Protection ». Or, seule celle inscrite sur la commune de Grésy-sur-Aix figure dans le projet de SCoT révisé qui a été arrêté. **Les élus demandent que ces deux réserves foncières "long terme" (Grésy-sur-Aix et Mouxy) soient maintenues dans le SCoT révisé qui sera approuvé pour les besoins futurs en matière de développement de Grand Lac qui pourront alors être intégrés dans un futur PLUi au moment où cela s'avérera opportun.**

## 2.6. RESSOURCES AGRICOLES ET FORESTIERES

Les espaces agricoles et viticoles figurant sur les cartes de synthèse « Equilibre Développement Protection » reprennent ceux identifiés par les trois PLUi mais les élus souhaitent que :

- Sur le secteur de l'Albanais Savoyard, la faible marge d'évolution laissée par le périmètre des ZAP soit maintenue. Or sur certains secteurs, les espaces agricoles et viticoles du SCoT s'inscrivent en quasi continuité des secteurs urbanisés ;
- Sur le secteur Chautagne, les espaces agricoles et viticoles doivent être étendus sur la commune de Serrières en Chautagne au regard de celles affichées dans le projet de PLUi, en particulier sur la partie Nord de la commune, où les surfaces sont principalement destinées aux vignes.

## 2.7. DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE

Les élus demandent que la notion de thermalisme apparaisse clairement sur la carte du développement touristique, cette activité représentant environ 30 000 curistes par an.

## 2.8. BIODIVERSITE

Les cartes de synthèse « Equilibre Développement Protection » distinguent désormais des espaces paysagers, les espaces à intérêt écologique fort.

Tout le site des Mottets à Viviers-du-Lac est identifié en espace à intérêt écologique fort et en espace sportif et récréatif. Les élus demandent que le secteur à intérêt écologique fort se limite à la frange en contact avec le lac (comme précédemment le secteur paysager) afin que le port, les parkings et les bâtiments servant de port à sec soient uniquement concernés par la trame « espace sportif et récréatif ». La même demande est faite sur le secteur port-plage de Conjux car il semblerait qu'un espace à intérêt écologique fort soit désormais identifié (le nom Conjux masque en grande partie le zonage – à vérifier)

## 2.9. LOI LITTORAL

Sur la carte "Loi Littoral" ne figure pas la délimitation des espaces proches du rivage. Si cette précision est intégrée au DOO, il est demandé de reprendre les délimitations retenues dans les PLUi.

## 2.10. INFRASTRUCTURES POUR L'ECONOMIE DE DISTRIBUTION / LYON-TURIN

Le DDO précise page 53 qu'il est attendu dans les documents d'urbanisme de « *permettre la réalisation du Lyon-Turin pour le transport de marchandises identifiés au titre des grands projets d'équipements et de services (L 141-20 du code de l'urbanisme) en particulier la section des accès français.* »

S'agissant de la ligne à grande vitesse Lyon-Turin, la mise en service projetée du tunnel de base va mécaniquement conduire à l'augmentation du trafic de fret sur la ligne historique traversant le territoire de Grand Lac, depuis Vions jusqu'à Voglans.

Seule la réalisation du tunnel de Chartreuse permettrait d'éviter cette situation préjudiciable aux nombreux riverains de la ligne dans une zone densément peuplée et surtout, présentant de graves risques pour une immense réserve d'eau douce. Dans l'attente de cette réalisation, nul ne peut évaluer la durée de cette exposition à des risques et des nuisances supplémentaires considérables, pour les milieux naturels comme pour nos populations.

Il est ici rappelé la grande fragilité environnementale du Lac du Bourget et de son territoire, pour lesquels le moindre incident avec des marchandises dangereuses peut avoir des conséquences catastrophiques et irréversibles, pour l'écosystème ainsi que pour nombre d'activités économiques (thermalisme, tourisme, ressource en eau). L'accident de 1992, en gare d'Aix-les-Bains, avec l'embrasement d'une citerne de 20 tonnes de diméthylamine, démontre s'il le fallait encore que même sur un réseau ferroviaire moderne, le risque d'un événement dramatique majeur pour l'environnement ne peut être écarté. Afin de traiter ce risque sans le sous-estimer, il s'avère indispensable d'écarter

durablement le trafic de marchandises et notamment le transport de matières dangereuses du territoire de Grand Lac notamment.

Si Grand Lac ne peut qu'être favorable au développement du fret ferroviaire entre la France et l'Italie, la mise en œuvre du projet Lyon-Turin induisant une augmentation forte du trafic sur la ligne historique, il est expressément demandé que le SCoT porte à minima des mesures simultanées de protection des riverains et du lac du Bourget par tous moyens techniques à disposition (carénage, murs anti-bruit...). Cette demande reflète une position constante de la communauté d'agglomération, encore renouvelée dans la délibération du conseil communautaire en date du 28 avril 2010.

## 2.11. VERS UN TERRITOIRE ENERGETIQUEMENT PLUS AUTONOME

Dans le cadre du PCAET 2019-2025 qui va être adopté d'ici fin 2019, Grand Lac a défini une stratégie qui s'inscrit au tour de 6 axes et 30 objectifs généraux, cohérents avec les enjeux du territoire et en phase avec les ambitions régionales et nationales : production d'énergie renouvelable de 460 GWh, une consommation d'énergie finale d'ici 2030 de - 22 % et des émissions de GES d'ici 2030 de - 29%. Grand Lac a souhaité intensifier particulièrement l'effort sur l'axe bâtiments et habitat. Pour la rénovation des logements, l'objectif affiché dans le PCAET est de 3 384 logements rénovés BBC (dont les 420 logements inscrits au PLH 2019-2025) soit 564 logements par an.

Le SCoT vise la rénovation énergétique de 3000 logements par an (4% par an du parc) ; objectif en cohérence avec ceux affichés par le PCAET Grand Lac. Pour autant, les ambitions du SCoT vont bien au-delà de celles affichées par le PCAET notamment avec l'objectif d'imposer à toute nouvelle construction une production minimale d'énergie renouvelable de 20 kWhep/m<sup>2</sup>/an pour les logements et de 40 kWhep/m<sup>2</sup>/an pour les activités tertiaires et commerciales et les équipements publics. Grand Lac demande que la faisabilité d'atteindre cet objectif soit bien vérifiée et le cas échéant, de préciser comment va être appréciée la notion de compatibilité face à un objectif qui s'applique à « toute nouvelle construction ».

Les autres objectifs du DOO visant à garantir de l'accès à une eau de qualité, à protéger les habitants des risques et des nuisances n'appellent pas d'observations particulières.

---

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport ;
- EMET un avis favorable sur le projet de SCoT révisé avec trois réserves de prise en compte des observations ci-dessus concernant les pôles préférentiels Habitat (2.5), les secteurs d'intérêt écologique fort (2.8) et la ligne à grande vitesse Lyon-Turin (2.10) ;
- SOUMET à Métropole Savoie les observations et suggestions ci-dessus dont le seul but est d'enrichir le projet et de faciliter la compatibilité des documents tels que PLH, PDU avec le SCoT.

Aix-les-Bains, le 25 septembre 2019

Le Président,  
Dominique DORD

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular red official seal. The seal contains the text 'COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION GRAND LAC' and 'CHIFFRE 13900000'. The signature is a cursive script that starts with a large loop and extends to the right.

- Délégués en exercice : 70
- Présents : 50
- Votants : 54
- Pour : 54
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :** Avis sur le projet de SCoT révisé de Métropole Savoie

---

**Date de transmission de l'acte :** 04/10/2019

**Date de réception de l'accusé de réception :** 04/10/2019

---

**Numéro de l'acte :** d2982 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 073-200068674-20190925-d2982-DE

---

**Date de décision :** 25/09/2019

**Acte transmis par :** Estelle COSTA DE BEAUREGARD

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 2. Urbanisme  
2.1. Documents d urbanisme